

Paris, le 25 janvier 2011

Destinataires tous les salariés des Délégations  
Espaces Régionaux  
Antennes  
Départements du Siège

**Objet :** Exposition aux ondes électromagnétiques

### 1. Contexte

Ayant été informés récemment que deux personnes travaillant au 106 étaient hypersensibles aux ondes électromagnétiques, après les avoir rencontrées et pris en compte les différentes recherches scientifiques et débats sur le sujet, voici un point sur les actions déjà réalisées et les préconisations sur les actions restant à mener.

Les travaux de recherche effectués montrent un impact des ondes électromagnétiques sur notre organisme, notamment lors d'une exposition forte ou continue, ainsi qu'une sensibilité variable selon les personnes. Nous ne développerons pas ici les effets sur notre organisme tels que baisse du débit artériel de certaines zones cérébrales assimilé à Alzheimer, baisse de mélatonine et donc de protection immunitaire de type cancer, augmentation d'une protéine de stress ...

Malgré les controverses sur les normes acceptables par le corps humain, sur les liens causales sur certaines maladies, il semble nécessaire d'appliquer le principe de précaution.

### 2. Informer sur les risques et la pathologie

Les principaux symptômes des personnes sujettes à l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques sont : insomnies, maux de tête, nausées, vertiges, problèmes de peau, tachycardie.

Plusieurs spécialistes travaillent sur l'électro-hypersensibilité, tel que le professeur Belpomme à l'hôpital Européen Georges Pompidou et des associations comme l'ARTAC (Association indépendante de médecins et de chercheurs spécialisée dans l'étude biologique, thérapeutique et clinique des cancers), le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques non ionisants), l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) ...

### 3. Les précautions de bon sens pour limiter l'exposition

#### a. Equipements de réseau

- éviter l'installation de WIFI : priorité absolue aux liaisons filaires

Le WIFI est fortement déconseillé et le catalogue informatique stipule son interdiction au ... de longue date. La dernière version de la charte informatique prend en compte aussi cette alerte concernant des bornes WIFI en les déconseillant fortement.

A ce jour, le département Systèmes d'Information n'a autorisé qu'une seule installation, à la ... compte-tenu du nombre de personnes externes fréquentant ce lieu d'hébergement de manière occasionnelle. De plus, seule une partie de ... a été équipée en WIFI, le reste étant en réseau filaire.

Pour les équipes, dans la mesure du possible préférer des installations ADSL filaire.

cf. charte informatique : « L'installation de bornes WIFI est fortement déconseillée en raison d'une part, d'éventuels risques de santé pour les salariés les plus sensibles et, d'autre part, des risques d'usurpation du réseau par des acteurs externes. Dans le cas où le Département Systèmes d'Information accorderait à un membre de Bureau d'une entité l'autorisation d'installer une borne WIFI, les membres de bureau de cette entité seront responsables de son administration et des conséquences d'une éventuelle utilisation frauduleuse par une personne externe au ... ».

cf. catalogue informatique : « Après étude, il a été décidé d'interdire la mise en place de réseau WIFI pour des raisons de performance, de sécurité et de maintenance ».

A domicile, pensez à débrancher votre WIFI la nuit.

## **b. Equipements de téléphonie**

Les équipements sans fils sont à proscrire ou à utiliser avec précaution.

Sont concernés les téléphones portables, mais aussi les téléphones sans fils dénommés « DECT » (Digital Enhanced Cordless Telephone).

- Utiliser systématiquement son téléphone portable avec une oreillette et un kit mains libres.
- Exclure les oreillettes sans fil.
- Emettre des communications courtes.
- Choisir un modèle dont le débit d'absorption spécifique est le moins élevé possible, idéalement entre 0,5 et 0,7 W/kg.

En dehors du bureau :

- Ne pas poser son portable sur la table de nuit.
- Ne pas utiliser son téléphone portable dans le train ni le métro.

## **c. Equipement bureautique**

Sont principalement concernés les écrans de type cathodique.

Les écrans cathodiques ont été supprimés depuis plusieurs années du catalogue informatique et seuls des écrans plats sont proposés.

Cependant, pour des questions de conservatisme et de coût associé, les anciens écrans sont bien souvent conservés.

Dans le cadre du budget 2011, nous sensibiliserons les Délégations sur l'importance de remplacer leur parc d'écrans cathodiques en écran plats.

De même, les quelques écrans qui étaient conservés en cas de dépannage au siège national seront supprimés.

Par ailleurs, placez votre écran d'ordinateur à une distance suffisante de votre vue : supérieure à la diagonale de votre écran.

A domicile, pensez à :

- éteindre votre ordinateur la nuit
- s'éloigner de l'écran de TV, du micro-onde...

## **d. Quelles protections ?**

De nombreux accessoires sont proposés pour atténuer ou repousser les champs électromagnétiques, mais la plupart ne sont pas réellement homologués et leur efficacité est contestée.

Il existe cependant des produits efficaces pour s'isoler de l'environnement externe : tissus et peintures spécialisées notamment.

\*\*\*\*\*